



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'inauguration du parc Olivier Mouton angle des rues Danton et Mirabeau le 10 juin 2026

ARRETONS

Article 1 : Le Parking rue Danton face au Parc sera interdit le 10 juin 2026 de 8 h 00 à 12 h 00.

La rue Danton sera interdite à la circulation sauf riverains de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par les services Techniques de la ville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le - 2 JUIN 2026
Le Maire,

